

AVIS CESEC N°2019-02¹

Relatif au

Projet de convention-cadre entre l'Etat et la Collectivité de Corse fixant les modalités de gestion du site inscrit sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial de l'UNESCO « Golfu di Portu : Calanche di a Piana, Golfu di Ghjirulatu, Riserva di Sandula ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 19 décembre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *le projet de convention-cadre entre l'Etat et la Collectivité de Corse fixant les modalités de gestion du site inscrit sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial de l'UNESCO « Golfu di Portu : Calanche di a Piana, Golfu di Ghjirulatu, Riserva di Sandula ».*

Après avis entendu, Monsieur Joseph DONINI, pour la commission « politiques environnementales, aménagement développement des territoires et urbanisme » ;

Sur rapport de Madame Laurence CULIOLI, pour la commission Politiques environnementales aménagement, développement des territoires, urbanisme ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 29 janvier à Bastia,**

Prononce l'avis suivant

La convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'Unesco a été ratifiée par la France en 1975. En décembre 1983, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, a décidé d'inscrire les deux sites "Golfu di Portu : Calanche di a Piana, et Golfu di Ghjirulatu, Riserva di Scandula", sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial.

La décision du Comité du patrimoine mondial qui a été prise en juin 2013, demande à *l'État partie*, d'élaborer un plan de gestion d'ensemble pour le corpus désigné, tout en précisant les dispositions de gestion en vigueur. L'ensemble des éléments réunis, permettent que ce projet de Convention cadre soit soumis à l'assemblée de Corse.

¹ Nbre de votants 44
Adopté à l'unanimité

Le CESEC émet l'avis suivant

Le site « Golfu di Portu : Calanche di a Piana, Golfu di Ghjirulatu, Riserva di Scandula », d'une superficie de 118 km², constitue la plus septentrionale des avancées maritimes qui découpent la côte ouest de la Corse. Ce site est inscrit depuis 1983 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription se fonde par principe sur la caractérisation de trois Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) sur les dix définies :

- une beauté naturelle exceptionnelle ;
- un patrimoine géologique ;
- une biodiversité terrestre et marine importante.

Il semble opportun de formaliser un conventionnement entre l'Etat et la Collectivité de Corse fixant les modalités de gestion entre les parties et désignant l'UAC, Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica (Office de l'Environnement de la Corse) comme gestionnaire du site.

Le rôle du gestionnaire, en tant que très bon connaisseur des lieux, est d'assurer sa bonne gestion au quotidien.

Quant à l'Etat, il demeure le garant auprès du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO du maintien de l'intégrité du bien et de sa bonne gestion.

Dans un premier temps, le CESEC prend note des recommandations de l'Europe et de l'UNESCO, attirant l'attention sur la DEGRADATION DU BIEN du Patrimoine Mondial "Golfu di Portu : Calanche di a Piana, Golfu di Ghjirulatu, Riserva di Scandula".

• En 2010, le renouvellement par le Conseil européen du Diplôme « espace protégé » au bénéfice de la réserve de Scandola jusqu'au 21 sept 2020, est assorti de 2 conditions et 7 recommandations qui n'ont pas toutes été respectées :

- Etendre la réserve de Scandola ;
- Renforcer la réglementation des activités touristiques ;
- Finaliser le plan de gestion ;
- Augmenter les budgets de fonctionnement et des travaux scientifiques ;
- Généraliser le taxe Barnier ;
- S'appuyer sur les travaux du comité scientifique ;
- Etudier l'impact du changement climatique ;
- Encadrer l'activité de pêche ;
- Sensibiliser les acteurs économiques au respect de l'environnement.

• En 2012, l'UNESCO rappelle à l'Etat les conditions du renouvellement du Diplôme européen « espace protégé », face au constat de l'augmentation des activités touristiques et nautiques dont il est nécessaire de mesurer l'impact sur la valeur universelle du bien, la nécessité d'un plan de gestion et d'un classement du site en NATURA 2000.

• En 2018, l'UNESCO menace de retirer au site le label Patrimoine mondial sous réserve de l'application d'une gestion en faveur de la reconquête de la biodiversité et sous la condition que le nouveau gestionnaire devra, cette fois, la faire appliquer sans faute.

Ensuite, le CESEC s'interroge sur une gestion objective et équilibrée du site, intégrant tous les partenaires dans un COMITE DE PILOTAGE :

- Ce site se situe sur la "Façade Maritime occidentale du Parc Naturel Régional de Corse" qui est à l'origine de la création de la réserve naturelle de Scandola et qui en est le gestionnaire depuis 1975, lui conférant ainsi une expérience de 44 années de gestion.

- L'Office de l'Environnement de la Corse qui en son sein a recruté deux chargés de mission pour la réalisation du DOCOB Natura 2000 "Capu Rossu-Revellata" et pour le Projet d'extension de la réserve naturelle de Scandola et possède une expérience de gestion avec le Parc international des Bouches de Bonifacio.

- Un travail d'excellence pour un territoire d'exception : Ce site universel, patrimoine mondial, doit pouvoir bénéficier d'un avis permanent d'un comité de scientifiques à forte potentialité, comportant des experts locaux et internationaux.

Enfin, le plan de gestion de ce site exceptionnel, pour être pertinent, devra être doté de moyens humains, matériels et d'une implantation lui permettant un quadrillage et une répartition des équipes sur la zone. Il devra donc bénéficier de moyens FINANCIERS à la hauteur des enjeux :

- Ce transfert de compétence de gestion nécessite des ressources financières conséquentes pour mener à terme ses objectifs structurants ;

- Les enjeux de conservation de la Biodiversité et du maintien de l'équilibre entre la protection des atouts environnementaux et le développement durable des activités humaines devront être l'axe prioritaire d'une gestion exemplaire pour l'intérêt de la Corse à travers la responsabilité qui lui est confiée pour ce Patrimoine Universel.

- Dans le cadre d'une gestion durable, l'observatoire de la fréquentation, que l'OEC souhaite initier, doit impérativement et inconditionnellement s'accompagner d'une observation objective des évolutions des ressources naturelles.

- Ces enjeux majeurs et hautement symboliques, seront scrutés par de nombreux observateurs nationaux et internationaux. S'ils sont atteints, la Corse entière en sera bénéficiaire.

Le CESEC prend acte de la volonté bilatérale d'établir cette convention cadre tout en alertant sur des DIFFICULTES TERRAIN IMPORTANTES.

Le CESEC, en complément :

- Insiste sur l'urgence à agir pour que ce site cesse de subir les effets néfastes d'une fréquentation non régulée mettant en péril sa valeur universelle incontestable ;

- Invite l'ensemble des acteurs du tourisme à œuvrer dans le sens commun de la préservation des écosystèmes présents dans cet espace unique afin de leur garantir habitat, survie et reproduction ;

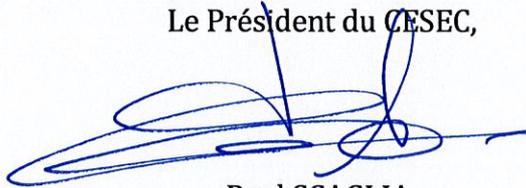
- Soulève l'immédiate obligation de prendre des mesures pour limiter l'impact des mouillages sur les herbiers de posidonies et des activités nautiques, sources de dérangement majeur pour les espèces ;

- Souligne la nécessité vitale d'un pouvoir de police efficient, exercé par des agents assermentés, afin de sanctionner tous les comportements non respectueux des usagers du site ;

- Demande à être associé, en tant que représentant de la société civile insulaire, par la nomination d'un ou plusieurs membres, aux travaux du comité de pilotage dans le cadre de l'élaboration et du suivi du plan de gestion.

En conclusion, le CESEC demande avec force que la nouvelle gouvernance du site « Golfu di Portu, Calanche di a Piana, Golfu di Ghjirulatu, Riserva di Scandula" respecte au plus vite le cahier des charges inhérent à la conservation du diplôme européen des espaces protégés et garantisse le maintien de l'inscription du site sur la liste du patrimoine mondial

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA